



Traité Édouyot

Michna 7 - Chapitre 1

בֵּית שְׁמַאי אוֹמְרִים:
רִבֵּעַ הָעֲצָמוֹת מִן הָעֲצָמִים,
בֵּין מְשֻׁבִּים בֵּין מְשֻׁלָּשָׁה.
וּבֵית הֵלֵל אוֹמְרִים:
רִבֵּעַ הָעֲצָמוֹת מִן הַגְּוִיָּה,
מֵרֵב הַבִּבְיָן אוֹ מֵרֵב הַמָּנִין.
שְׁמִי אוֹמֵר:
אֶפְלוּ מַעֲצָם אֶחָד.

Selon l'Ecole de Chamaï, un quart de Kav d'ossements rend impur tout ce qui se trouve sous le même toit, bien qu'ils proviennent de deux ou trois cadavres.

D'après l'Ecole de Hillel, ce n'est que lorsque le quart de Kav d'ossements provient d'un corps (unique), et que ces os représentent la majeure partie de la structure osseuse de ce cadavre [que ceci rendent impur], ou la majorité numérique.

Pour Chamaï, même un os rend impur s'il atteint à lui seul à lui seul le volume d'un Kav.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions